



Convention portant sur l'usage du site du puy de Saint-Sandoux en vue de la pratique du Vol Libre

Entre les soussignées :

La Commune de SAINT-SANDOUX,
représentée par son Maire, Madame Martine TYSSANDIER, agissant en qualité de Maire,
habilitée par délibération du conseil municipal en date du 29/09/2020,

Ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

La Fédération Française de Vol Libre,
représentée par Monsieur Jean-Michel GAGNE Président du Comité départemental de Vol Libre du
Puy-de-Dôme, agissant dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations et de la loi n° 84-
610 du 6 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et,
de sa délégation de pouvoirs en vue de la gestion de l'activité du Vol Libre avec entre autres pour
mission la recherche et la gestion des sites de Vol libre,

Ci-après dénommée « La Fédération », d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La commune de Saint-Sandoux est propriétaire de la voie d'accès et des parcelles sur lesquelles sont
aménagées des aires de décollage, l'ensemble est dénommé ci-après le « Site de Vol Libre ».

Elle assure la maîtrise de l'utilisation générale du Site de Vol Libre tel que décrit ci-après.

La commune souhaite une fréquentation optimale de ce site afin que celui-ci soit ouvert en
permanence aux pilotes licenciés possesseurs d'une assurance responsabilité civile aérienne sans
autre restriction que celle de sa capacité d'accueil et du respect des règles de sécurité.

Descriptif du Site de vol libre :

1. Voie d'accès :

L'accès aux aires de décollage se, fait par un chemin communal en partie goudronné, réservé en priorité aux véhicules porteur d'ailes, aux écoles professionnelles autorisées, aux véhicules nécessaires à la visite et à l'entretien des lieux et aux véhicules de secours.

Etant précisé qu'il ne pourra y avoir plus de 6 véhicules autorisées stationnés sur le parking au sommet du puy sur le Site de vol libre.

2. Stationnement et circulation sur le Site Vol libre :

Côté Saint-Sandoux sur l'accès Nord, deux parcs de stationnement ont été aménagés ; un premier intermédiaire et un second au sommet, d'une capacité de 6 véhicules chacun. Celui du sommet étant réservé en priorité aux écoles professionnelles autorisées.

La Commune, la Fédération et le Comité départemental de Vol Libre du Puy-de-Dôme s'engagent à informer les pratiquants sur les points suivants :

- Les véhicules en attente ne devront pas gêner l'accès au Site Vol Libre et aux terrains voisins
- Les véhicules ne devront pas circuler sur le Site Vol Libre.

3. Aire de décollage

Deux aires de décollage sur le Site Vol Libre :

- Croix de Saint-Sandoux, décollage Nord
- Plateau, décollage Est

Ces aires figurent au cadastre de la commune sous la référence suivante : section D n° 557.

L'équipement du Site Vol libre incombe aux utilisateurs, à savoir, nettoyage, débroussaillage, pose des manches, sous la responsabilité du Comité Départemental de Vol Libre.

4. Aire d'atterrissage

Le Comité de Vol Libre met à disposition des pratiquants le terrain situé dans le secteur de JONASSE, cadastré section ZC n° 161 A et B sur lequel il est titulaire d'un bail emphytéotique consenti par la Commune.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la Convention

La Commune autorise la Fédération à utiliser la voie d'accès et les aires de décollage pour la pratique du vol libre, uniquement ailes delta et parapentes à l'exclusion de toute autre forme d'activité aéronautique telle que l'ULM ou le paramoteur.

Seules les pratiques individuelles, associatives et non professionnelles sont permises et entrent dans le cadre de la Convention.

Article 2 : Cession du droit d'utilisation

La Fédération a la faculté de céder son droit d'accès et d'usage aux personnes physiques ou morales désireuses de pratiquer le vol libre sur le Site, pilotes et clubs de vol libre, dans les conditions suivantes :

- Les utilisateurs pratiquants devront être munis d'une assurance responsabilité civile aérienne délivrée par la Fédération Française de Vol Libre ou la Fédération Française de Parachutisme ou tout autre organisme habilité à délivrer une assurance équivalente.
- Les obligations définies par la présente convention devront être respectées par les utilisateurs, la Fédération s'engage à les informer sur ce point.

Article 3 : obligations à la charge de la Fédération

Le Comité départemental de Vol Libre du Puy-de-Dôme installera à ses frais les équipements de sécurité, de balisage et d'information conformément aux usages en matière de vol libre.

Ces équipements consistent en :

- a) La mise en place de manches à air et de flammes pour indiquer aux pilotes la direction du vent,
- b) Le balisage des itinéraires d'accès au site afin d'éviter le piétinement des terrains voisins non autorisés ou cultivés,
- c) La pose des panneaux d'informations provisoires lors de compétitions ou de manifestations organisées par la Fédération.

Hormis les dispositions ci-dessus, le site de Vol Libre ainsi que les abords ne devront subir aucun aménagement ou transformation quelconques sans autorisation préalable de la Commune.

Le site devra être maintenu en état de propreté irréprochable. Le Comité départemental de Vol Libre devra sensibiliser les utilisateurs du Site au respect de l'environnement.

Article 4 : Coordinateur / Responsable du Site

La Fédération Française de Vol Libre et la Commune conviennent de désigner en qualité de responsable/coordonateur du Site, le Comité départemental de Vol Libre du Puy-de-Dôme ce qui est accepté par M. GAGNE Jean-Michel es qualité.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date anniversaire, elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Article 6 : Participation financière

La présente convention est conclue moyennant le versement par le Comité départemental de Vol Libre du Puy-de-Dôme à la Commune d'une participation financière fixée à 500,00 € par an. Cette participation sera acquittée après réception du titre exécutoire.

Article 7 : Obligations à la charge de la Commune

La Commune s'abstiendra de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur le Site sans accord du Comité départemental de Vol Libre.

Elle devra veiller à ne pas laisser de matériel ou d'engins en attente sur le Site et à ne pas modifier la signalisation et le balisage.

Le Site Vol libre étant ouvert au public, la Maire de la Commune y exercera en cas de nécessité ses pouvoirs de police.

La Commune pourra délivrer des autorisations d'utilisation du Site à des professionnels, pilotes biplaceurs et démonstrateurs dans la limite de la capacité d'accueil, dans le strict respect mutuel des différents intervenants. Elle s'engage à solliciter au préalable l'avis du Comité départemental de Vol Libre du Puy-de-Dôme désigné par les parties comme Responsable du Site, toutefois au maximum trois structures professionnelles seront autorisées à utiliser le site.

Article 8 : Assurances

La Fédération a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités. Elle renonce à tout recours contre la Commune dans le cadre des activités de vol libre exercées sur le Site pour tout dommage ou accident pouvant survenir lors de la pratique de telles activités.

Article 9 : Dispositions diverses

Des informations temporaires concernant le Site pourront être mises en place directement par les signataires de la Convention sur le panneau situé sur l'aire de décollage.

Article 10 : Résolution – Règlement des litiges

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention sera résolue de plein droit après envoi d'une simple mise en demeure.

La Convention est fondée sur la bonne foi et la volonté des parties qui s'engagent à rechercher des solutions par la voie de la négociation et de la concertation en cas de difficultés d'application afin de parvenir à une solution amiable. A défaut, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

Cette Convention annule et remplace les conventions précédentes.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Sandoux, le ...30/11/2020.....

La Commune de Saint-Sandoux
Représentée par son Maire
Mme Martine TYSSANDIER

La Fédération Française de Vol Libre
Représentée par le Président du
Comité Départemental de Vol Libre du
Puy-de-Dôme
M. Jean-Michel GAGNE

